

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 56 (1930)
Heft: 19

Artikel: L'art de se procurer des fonds
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-43531>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

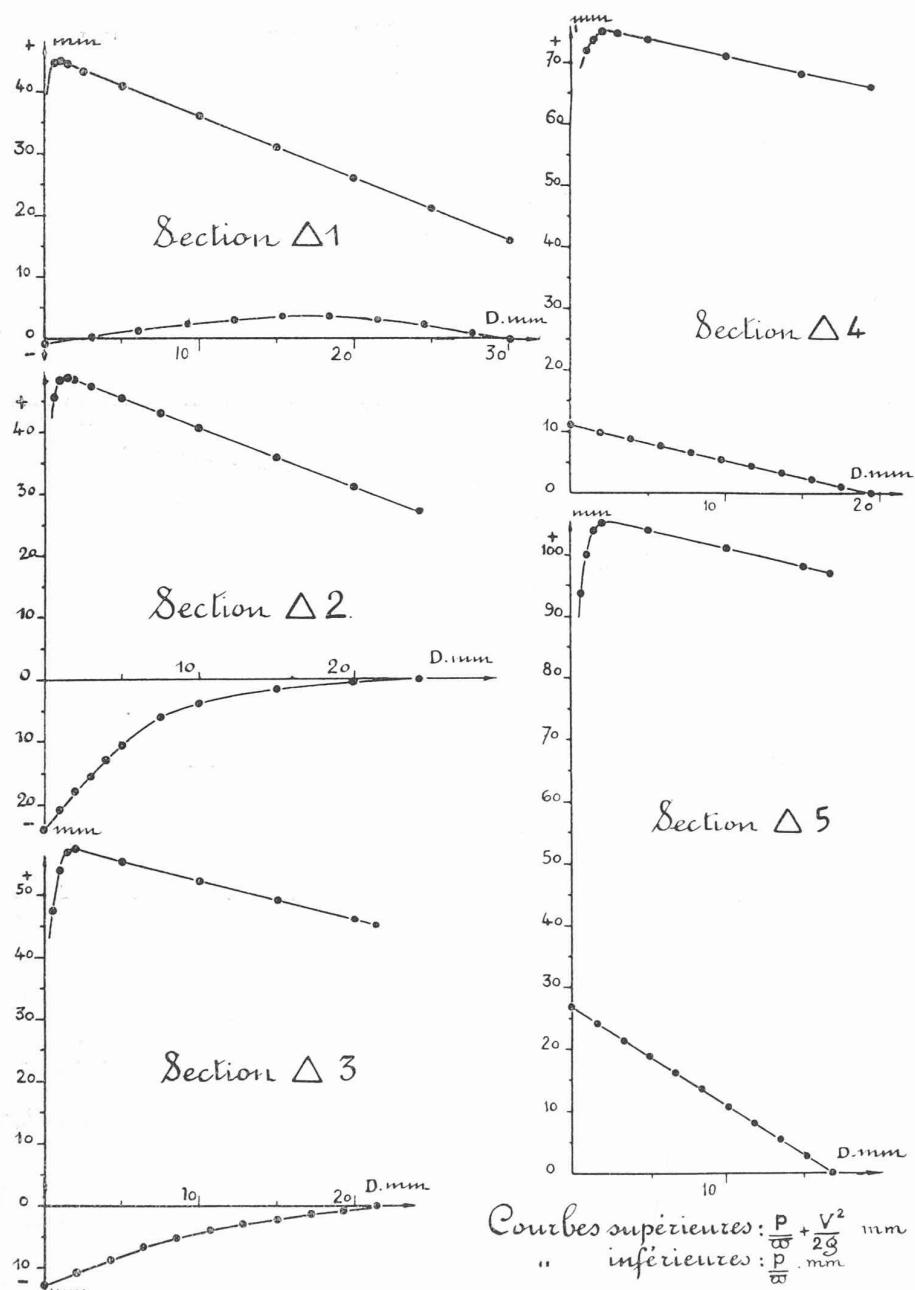
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fig. 6. — Répartition des pressions et de l'énergie aux divers points des sections Δ .

théorème de Lagrange se vérifie, dans presque toute la masse liquide, où ne se produit aucune perte d'énergie, m'a amené à rechercher s'il existait un potentiel des vitesses, dans la zone correspondante de l'écoulement.

J'ai adopté, pour cela, la méthode créée par M. Camichel, pour l'étude de la même question, dans le cas des chambres d'eau¹. Pour un mouvement plan, comme celui que nous étudions, le vecteur tourbillon se réduit à la composante normale au plan de l'écoulement.

Soit x, y un point P, situé dans la région étudiée; soit u, v les projections de la vitesse V au point P; u, v sont des fonctions de x et y . La composante ζ du

vecteur tourbillon, normale au plan du courant, est donnée par l'expression

$$\zeta = \frac{\partial v}{\partial x} - \frac{\partial u}{\partial y}.$$

Pour déterminer ζ , qui doit être nul pour qu'il y ait potentiel des vitesses, la condition étant d'ailleurs suffisante, on procède comme il suit: sur la parallèle à l'axe des y , passant par le point x, y , on détermine, au voisinage de ce point, différentes valeurs de u (en tenant compte des grandeurs des vitesses et de leur inclinaison), et l'on construit la courbe (y, u) ; sur la parallèle à l'axe des x , passant par le point x, y , on détermine, au voisinage de ce point, différentes valeurs de v , et l'on construit la courbe (x, v) . Si la rotation est nulle, les deux tangentes aux points d'abscisses égales respectivement à x et y , sur les deux courbes, doivent être parallèles.

Nous avons fait cette détermination en 13 points, placés comme l'indique la figure 7, et nous avons trouvé qu'en tous ces points, le tourbillon est nul; la figure 7 montre les courbes construites, pour l'étude du potentiel, en 5 de ces points. On remarquera que l'on a construit les courbes (v, x) et (u, y) , pour que celles-ci se trouvent placées toutes deux dans le premier cadran; dans ces conditions, aux points d'abscisses respectivement égales à x et y , les tangentes à ces deux courbes doivent avoir des pentes égales et des signes contraires, pour que le mouvement soit irrotationnel.

Les axes des coordonnées étaient choisis arbitrairement, en chaque point. Ces déterminations du vecteur tourbillon constituent l'un des éléments les plus longs et les plus délicats de l'étude chronophotographique.

(A suivre.)

L'art de se procurer des fonds.

Sous ce titre, nous avons décrit, à la page 270 du « Bulletin technique » du 23 octobre 1926, les remaniements que la Société financière Italo-Suisse dut apporter à son organisation parce que sa complexité gênait l'appel des nouveaux fonds nécessaires à l'exercice de son droit de souscription à une augmentation du capital de la « Société méridionale d'électricité ». Ces remaniements se traduisirent par une uniformi-

¹ C. CAMICHEL: *Revue générale de l'électricité*, 11 septembre 1920, t. VIII, p. 331, et *Comptes rendus des Séances de l'Académie des Sciences*, 12 avril 1920, t. CLXX, p. 881.

sation des actions privilégiées qui désormais eurent toutes pour valeur nominale 200 francs et pour dividende 7 %, mais une inégalité subsistait du fait que les actions privilégiées émises pour faire face à cette souscription à la « Méridionale » bénéficiaient, par rapport aux actions privilégiées émises antérieurement, « d'un droit de priorité de dividende et de remboursement, jusqu'au moment où trois dividendes consécutifs de 7 % auraient été payés aux deux catégories ».

Cette condition ayant été remplie par les trois derniers exercices toutes les actions privilégiées sont maintenant « sur un pied de parfaite égalité » mais une répétition des embarras de 1926 fut déclenchée, cette année, par le même événement, savoir la nécessité de prendre part à une nouvelle augmentation du capital de cette même « Méridionale ». Et cette fois encore, c'est l'organisation financière de l'*« Italo-Suisse »* qui s'avéra impropre à ces apports d'argent frais, non plus, il est vrai, par la faute des actions privilégiées, mais par celle des actions ordinaires dont une prérogative contre-arrêtrait l'émission projetée d'actions privilégiées. En effet, les statuts de l'*« Italo-Suisse »* stipulaient que : « Le solde du bénéfice (après paiement de 7 % aux actions privilégiées et de 6 fr. aux actions ordinaires) sera réparti de la façon suivante :

- 60 % entre toutes les actions privilégiées, chaque action recevant une part égale ;
- 40 % aux actions ordinaires.

« Cette clause a été introduite

dans les statuts lors de la réorganisation de 1926. La proportion entre actions privilégiées et actions ordinaires était alors la suivante : 100 000 actions privilégiées et 80 000 ordinaires, d'où il résultait que si le solde disponible permettait de distribuer 1 fr. à chaque action privilégiée, chaque action ordinaire recevait 0 fr. 83.

Après l'augmentation de capital réalisée en 1928 (première émission « Méridionale ») qui a porté le capital privilégié à 27 millions, la proportion entre le nombre des actions des deux catégories s'est trouvée modifiée, et il en est résulté que pour 1 fr. distribué à l'action privilégiée à titre de superdividende l'action ordinaire reçoit au même titre 1 fr. 125. Plus le nombre des actions privilégiées augmente, plus s'accentue la disproportion dans la répartition, pour autant que le nombre des actions ordinaires reste le même. Si le capital privilégié est porté à 40 000 000 de francs, pour 1 fr. distribué

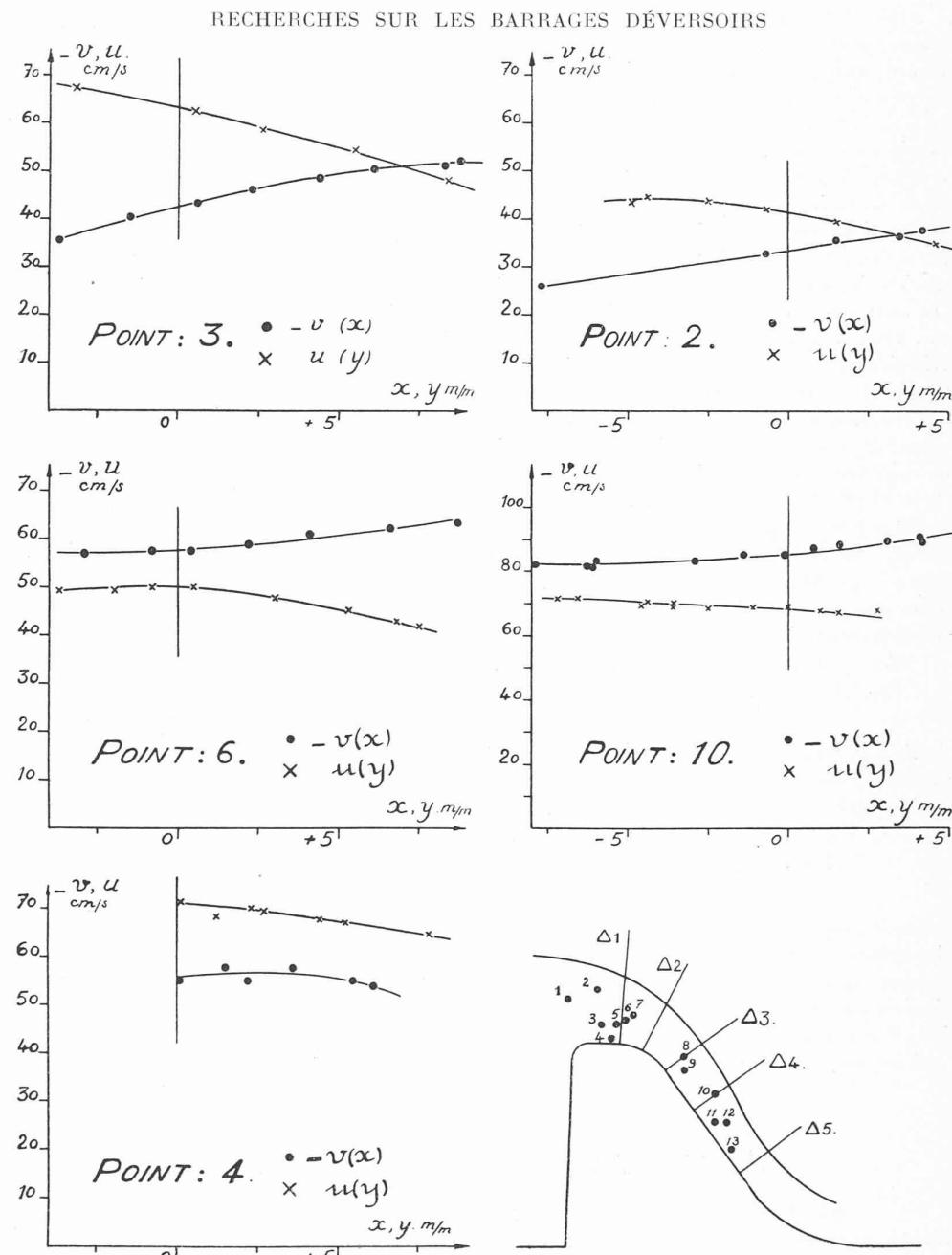


Fig. 7. — Barrage de Pinet. Étude du potentiel des vitesses. Détermination du vecteur tourbillon.

à l'action privilégiée, l'action ordinaire reçoit 1 fr. 66 et pour un capital privilégié de 50 000 000 de francs l'action privilégiée et l'action ordinaire reçoivent respectivement 1 fr. et 2 fr. 08 ».

Autrement dit, le nombre des actions ordinaires restant constant, leur superdividende est proportionnel au nombre d'actions privilégiées. « Cette progression dans la répartition à l'action ordinaire, qui résulte des dispositions statutaires actuelles, est une entrave à toute nouvelle augmentation du capital privilégié. C'est pourquoi le Conseil de l'*« Italo-Suisse »* demandait aux actionnaires ordinaires de consentir à renoncer à cet avantage, dans l'intérêt du développement de la Société. Mais s'il est logique de leur demander de renoncer à la progression de la quote-part revenant à chaque action ordinaire dans la répartition des superdividendes — progression résultant d'une augmentation du capital privilégié — il ne serait pas

équitable d'aller plus loin en leur demandant de réduire la quote-part leur revenant en vertu de la proportion actuelle existante entre les deux catégories d'actions. Il faut donc trouver une nouvelle disposition statutaire qui stabilise cette situation», c'est-à-dire consacre le droit des 80 000 actions ordinaires à un superdividende de 1 fr. 125 lorsque les actions privilégiées touchent un superdividende de 1 fr.

Pour satisfaire à ces prémisses, non pas avec une rigueur mathématique qui ne serait pas de mise ici car il faut tenir compte de certaines considérations d'ordre pratique, la Société financière italo-suisse modifia, le 30 avril dernier, ses statuts en ce sens que « la répartition du dividende supplémentaire ¹ devra être de somme égale pour chacune des actions tant privilégiées qu'ordinaires » et que le capital-actions ordinaires est porté de 80 000 à 100 000 francs par l'émission de 20 000 titres réservés aux anciens actionnaires de cette catégorie, au nominal de 1 fr., donnant droit, après le service des actions privilégiées et des bons de jouissance, à un premier dividende de 6 fr. et offerts au prix de 65 fr.

Voici comment le Conseil de la Société calcule ce prix :

« Avant le changement et dans l'hypothèse où le solde disponible permettrait de distribuer 1 fr. de supplément à chaque action privilégiée, les actions ordinaires au nombre de 80 000 recevraient 28 fr. 50 par groupe de quatre :

Fr. 6,— × 4	Fr. 24,—
Fr. 1,125 × 4	» 4,50
Fr. 28,50	

Après l'émission de 20 000 actions ordinaires nouvelles, le regroupement des quatre actions anciennes plus une nouvelle, soit cinq actions ordinaires, recevra 35 fr.

Fr. 6 × 5	Fr. 30
» 1 × 5	» 5
Fr. 35	

Cette augmentation de revenu justifie le prix de 65 fr. par action nouvelle. » Même si — comme pour le dernier exercice — il ne reste, après le service des actions privilégiées et des bons de jouissance, qu'un dividende de 5 fr. pour les actions ordinaires, le rendement du nouveau titre sera encore de 7,69 %, ce qui est loin d'être dédaigneux.

SOCIÉTÉS

52^e Assemblée générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

à Saint-Gall, le 27 et le 28 septembre 1930.

PROGRAMME :

Samedi 27 septembre.

Matin 9.30 h. Assemblée des délégués dans la Salle du Grand Conseil.

Déjeuner libre.

Après-midi. Conférences dans la Salle du Grand Conseil.

14.30—15.00 h. M. le Prof. Rob. Dubs, ingénieur, Zollikon : « Neuere Wasserturbinenkonstruktionen u. damit verbundene Probleme ».

15.10—15.40 h. M. le Prof. O.-R. Salvisberg, architecte, Zurich : « Architektenenschule und Praxis ».

15.50—16.20 h. M. A. Laverrière, architecte, Lausanne : « Structures-Formes ».

16.20—17.00 h. Rafraîchissements.

17.00—17.30 h. M. le Prof.-Dr W. Dunkel, architecte, Zurich : « Veranschaulichungsmethoden im Architekturunterricht ».

¹ Jusqu'à présent il n'a jamais été distribué de superdividende.

17.40—18.10 h. M. A. Huguenin, ingénieur, Paris : « La production des engrais azotés combinés avec l'utilisation de l'énergie » (avec projections lumineuses).

18.20—18.50 h. M. le Prof.-Dr M. Ritter, ingénieur, Zurich : « Der Skelettbau und seine Probleme » (avec projections lumineuses).

Les dames sont cordialement invitées à un thé offert par la Section de Saint-Gall de 16 h. à 18 h. au Café Pfund, rue de la Gare.

20.15 h. Banquet officiel au Schützengarten avec partie récréative.

Dimanche 28 septembre.

9.30 h. Assemblée générale dans la Salle du Grand Conseil.

Ordre du jour : a) Rapport du président sur l'activité de la Société ; b) Conditions du sixième concours de la Fondation Geiser ; c) Date et lieu de la prochaine Assemblée générale.

Après l'Assemblée générale, visite de la « Stiftsbibliothek » sous la direction de M. le Dr Fäh, prélat.

12.11 h. Départ de la gare principale pour Romanshorn. Tour du lac de Constance en bateau spécial. Départ de Romanshorn à 12 h. 50. Déjeuner-collation sur le bateau. Visite de Meersburg avec arrêt de deux heures. Départ de Meersburg à 16 h. 40. Arrivée à Romanshorn à 18 h. 15.

Ordre du jour de l'Assemblée des délégués.

- Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 9 novembre 1929 à Lugano (« Bulletin technique », 56^e année, pages 49/51).
- Election du président et de quatre membres du Comité central.
- Election de deux réviseurs des comptes et de leurs remplaçants.
- Suppression du Groupe des ingénieurs du génie rural et topographes.
- Révision du Contrat de louage de services pour employés avec dénonciation mensuelle. (Formule 22.)
- Adoption d'une instruction pour les expertises et la constitution de tribunaux arbitraux par la S. I. A.
- Adjontion au tarif d'honoraires Nos 102-103.
- Normes pour l'exécution des tuyaux en ciment.
- Nouveaux statuts de la Section de Winterthour.
- Rapport de la Commission pour la protection des titres d'ingénieur et d'architecte.
- Divers.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes

Le 10 de ce mois, la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes a décidé, à l'unanimité, d'inviter la Société suisse des ingénieurs et des architectes à tenir dans le canton de Vaud son assemblée générale de 1932.

CARNET DES CONCOURS

Infirmerie à Orbe.

Peuvent seuls participer au concours : a) les architectes vaudois, quelle que soit leur résidence ; b) les architectes confédérés exerçant leur profession dans le canton de Vaud depuis un an au moins.

Jury : MM. A. Burnat, architecte, à Vevey ; R. Bonnard, architecte, à Lausanne ; C. Thévenaz, architecte, à Lausanne ; Béguin, directeur de l'Institution de Saint-Loup ; C. Ravussin, caissier de l'Infirmerie d'Orbe. — Suppléants : MM. Bernard, syndic d'Orbe ; A. de Goumoëns, architecte, à Morges.

Terme : 29 novembre 1930.

Récompenses : 5000 fr. pour être répartis aux auteurs des trois ou quatre meilleurs projets au maximum.

Programme du concours par la Direction de l'Infirmerie d'Orbe.

Voir page 8 des feuilles bleues le communiqué de l'Office suisse de placement.